

D.R.I.R.E. AQUITAINE
Subdivision de la Dordogne
ZAE de Landry
24750 BOULAZAC

Boulazac, le 8 janvier 2007

Affaire suivie par Eric ANDRZEJEWSKI
Tél. : 05 53 02 65 85
Fax : 05 53 02 65 89
eric.andrzejewski@industrie.gouv.fr

N/REF : EA/MC/S24/ **33** /07
J:\COMMUN\ETABLISSEMENTS-
lepe 24\lepe\CIB\RAAPC.doc
N° GIDIC : 052.5218
GIDIC : RAAPC

INSTALLATIONS CLASSEES

**S.A.R.L. Charpentes
Industrielles Bergeracoises
(C.I.B.)
24520 – MOULEYDIER**

**Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques
(Article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié)**

Réf. : Dossier de demande de modification d'installation transmis par la sous-préfecture de Bergerac réf. 262/S4 le 7/07/2006.

I. **PREAMBULE**

1.1. **Présentation de l'établissement**

La S.A.R.L. Charpentes Industrielles Bergeracoises, dont le siège social est situé route de Lalinde - B.P. 5 - 24520 – Mouleydier, a été autorisée, par arrêté préfectoral n° 00-2657 du 28 novembre 2000, à exploiter à cette adresse les installations suivantes :

Rubrique de classement	Libellé	Capacité maximale	Référence	AS - A - D - NC
2415.1	Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation : 11 000 l		A
2410.2	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	Puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines : 166,5 kW		D

Cette entreprise, qui emploie une vingtaine de personnes, est spécialisée dans la fabrication de charpentes industrielles et pratique le sciage du bois (sapin brut non traité), le traitement, le montage et l'assemblage des divers éléments.

1.2. Plainte du voisinage

L'activité de l'établissement fait l'objet, depuis 2001, de plaintes récurrentes de Mr et Mme BOSDEVESY (riverains situés au sud est du site) relatives aux nuisances sonores occasionnées par :

- les opérations de stockage et chargement des charpentes finies à l'aide d'un engin élévateur ;
- le fonctionnement du groupe d'aspiration et de captation des poussières de sciage.

II. ACTIONS MENEES PAR L'EXPLOITANT :

Une première étude acoustique, réalisée le 3 février 2005 par le bureau VERITAS, qui confirme que : l'émergence mesurée, en limite de propriété du plaignant, dépasse de 12 dB(A) la valeur limite fixée par la réglementation soit : 47 dB(A), en particulier, pendant les opérations de chargement de camion dans la zone dédiée à l'expédition. Ce bureau d'étude préconise la mise en place d'écrans acoustiques bordant les zones de manœuvre et de stockage des produits finis situées le long de la propriété du plaignant.

Pour respecter le niveau admissible du bruit induit par l'activité de son établissement et, en parallèle, la restructurer afin d'améliorer la production nécessitant une plus grande surface couverte pour le bois et quelques équipements supplémentaires, l'exploitant a décidé de faire les investissements suivants dont certains font l'objet d'une demande de permis de construire déposée à la mairie de Mouleydier le 17 février 2006 :

- création d'un hangar ouvert faisant absorbeur acoustique de 54,5 m de long + 12,31 m sur la partie sud-ouest ;
- réalisation d'une isolation phonique du groupe de motorisation de l'installation d'aspiration existante et du compresseur extérieur par un capotage sous forme d'appentis pour ce dernier;
- installation d'un complément d'aspiration avec un moteur entièrement capoté par un caisson acoustique ;
- mise en place d'une scie à l'intérieur du bâtiment principal déjà existant et d'une presse hydraulique.

En application de l'article 20 du décret n° 77-1133 modifié, ces modifications apportées à l'installation, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initial, sont portées, avant leur réalisation, à la connaissance de Monsieur le Préfet par courrier cité en référence avec tous les éléments d'appréciation.

III. EXAMEN DU DOSSIER :

3.1. Aspect installations classées

La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines actuelles est de 166,5 Kw.

Les appareils ajoutés dans les ateliers sont les suivants :

- une scie de 8 kW,
- une presse de 6 kW,
- un aspirateur complémentaire de 5,5 kW,
- l'éclairage de 1,6 kW.

La puissance installée, après travaux, sera ainsi portée à 187,6 kW.

Le classement de cette installation n'est pas modifié. Le seuil de l'autorisation, égal à 200 kW, n'étant pas atteint.

3.2. Aspects nuisances :

L'exploitant a joint, à l'appui de son dossier, une nouvelle étude acoustique, réalisée par APB à Sarlat La Caneda le 12 septembre 2005, visant à étudier les impacts sonores des bruits aériens du projet d'aménagements.

Elle conclut que, moyennant les aménagements acoustiques suivants :

- implantation d'un bâtiment industriel acoustique,
- renforcement de l'isolation acoustique du local « compresseur »,
- amélioration de l'insonorisation du cyclone à poussières,

les calculs estimés de l'évaluation de l'impact sonore prévisionnel des équipements et des installations ne révèlent aucun dépassement des niveaux sonores réglementaires.

Par lettre du 25 juillet 2006, l'exploitant, Mr DUFOUR Patrick, s'engage à réaliser les travaux d'insonorisation tels que précisés aux dossiers de modification au titre des I.C.P.E. et de demande de permis de construire.

Ces travaux comprennent :

- la réalisation d'un bâtiment de stockage insonorisé par un bardage double peau avec indice d'affaiblissement de 36 dB(A) (coût total estimé à 168 K€ H.T.) ;
- l'insonorisation du local compresseur (coût total estimé à 15 K€ H.T.) ;
- l'insonorisation du cyclone (coût total estimé à 15 K€ H.T.).

IV. CONCLUSION :

Le classement des installations, sous la rubrique 2410, n'est pas modifié et reste du régime déclaratif.

Les modifications envisagées et les travaux induits visant à réduire les impacts sonores sont de nature à rendre l'activité acceptable pour son voisinage.

Ces modifications n'apparaissent ainsi pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement.

L'efficacité des mesures d'insonorisation affichées ci avant devra être toutefois vérifiée par une campagne de mesures par un organisme susceptible de réaliser des mesures acoustiques dès que les travaux seront terminés.

V. PROPOSITIONS

Considérant que :

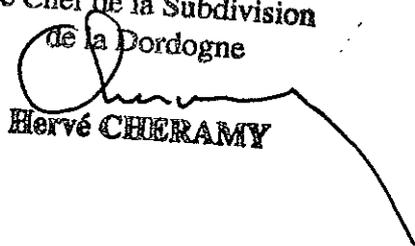
- la S.A.R.L. Charpentes Industrielles Bergeracoises à Mouleydier, en application de l'article 20 du décret n° 77.1133 modifié du 21/09/1977, a porté à la connaissance de Mr le Préfet les modifications aux installations qu'elle exploite à cette adresse,
- ces modifications, tendant à abaisser les niveaux sonores perçus par le voisinage, n'apparaissent pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement,

et, en application de l'article 18 du décret précité, nous proposons à Mr le Préfet de prendre un arrêté complémentaire qui :

- prend acte de la nouvelle puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines visée à la rubrique 2410-2 soit : 187,6 kW,
- complète les plans de situation par un nouveau plan de masse intégrant les nouvelles dispositions bâtementaires,
- prescrit la réalisation de travaux d'insonorisation avant le 31 mai 2007 et des mesures acoustiques avant le 1 juillet 2007 afin de vérifier l'efficacité des aménagements phoniques réalisés.

Ce projet d'arrêté a été communiqué, pour positionnement, à l'exploitant le 22 novembre 2006. Dans sa réponse du 8 janvier 2007, ce dernier n'a pas émis d'observation.

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de la Subdivision
de la Dordogne


Hervé CHERAMY

L'inspecteur des installations classées


Eric ANDRZEJEWSKI